# Enjeux Economiques en Entreprise

# La performance de l'entreprise

Jean-Louis GUILLET

Master Administration des Entreprises (IGR-IAE de Rennes)

Ancien responsable de centre de profit en électronique



# La performance de l'entreprise

# 8 - Loi PACTE

Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

Jean-Louis GUILLET

Loi PACTE

### Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances

《Il y a pour moi trois temps à la transformation économique. Le premier, c'est la souplesse, la flexibilité qu'on donne aux entreprises et aux salariés par le dialogue social. Le deuxième est celui de la formation, de l'apprentissage et de l'assurance chômage. Je veux maintenant que l'on réforme profondément la philosophie de ce qu'est l'entreprise.》



Jean-Louis GUILLET

2

# La performance de l'entreprise

Loi PACTE

### Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances

Derrière le retour actuel de la croissance, l'état de notre économie doit continuer à nous mobiliser: chômage, déficit commercial, épargne faiblement investie dans les entreprises. Ces faiblesses ont une explication: des entreprises trop petites et trop peu compétitives.

Nos entreprises peinent à croître à la même cadence que chez nos voisins européens. La France compte 5800 entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles sont 12500 en Allemagne. Or ce sont ces entreprises qui créent le plus d'emploi, qui ont le plus de moyens pour innover, qui vont à la conquête de nouveaux marchés. Gagner la bataille de l'emploi, c'est gagner la bataille pour les ETI.

Il y a un an, en élisant Emmanuel Macron président de la République, les Français ont fait le choix d'une transformation profonde de notre économie fondée sur deux piliers: libérer et protéger.

Jean-Louis GUILLET

4

IMIE - RSE

Loi PACTE

## Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances

Le Gouvernement a pris des mesures fortes pour initier cette transformation. La réforme du droit du travail rénove le dialogue social dans les petites et moyennes entreprises. La transformation de la formation professionnelle et de l'apprentissage nous donne les moyens pour créer de l'emploi. La nouvelle politique fiscale mise sur l'investissement pour nourrir la croissance de demain.

Avec le PACTE, nous engageons un nouveau temps dans la transformation économique de notre pays.

Jean-Louis GUILLET

\_

# La performance de l'entreprise

Loi PACTE

### Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances

Nous avons deux ambitions principales.

Premièrement, lever les obstacles à la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement, de leur création à leur transmission, en passant par leur financement.

Deuxièmement, replacer les entreprises au centre de la société. Ce choix est au cœur du projet économique porté par le président de la République et le Premier ministre. Les salariés seront mieux associés aux résultats: les dispositifs d'intéressement et de participation seront encouragés. La place des entreprises dans la société sera redéfinie par la modification du Code civil. Le rôle de l'État actionnaire sera refondé pour investir dans notre avenir.

Jean-Louis GUILLET

6

IMIE - RSE

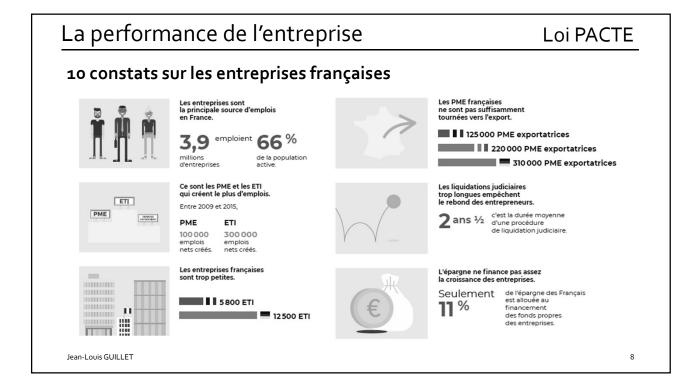
Loi PACTE

### Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances

C'est avec les entreprises que nous réussirons la transformation économique du pays, mais aussi en réconciliant les Français avec l'entreprise, en répartissant de manière plus juste les fruits de la croissance. C'est pourquoi le PACTE s'adresse aux salariés comme aux entrepreneurs. L'ambition du PACTE est donc claire : faire grandir nos entreprises et mieux partager la valeur.

C'est ainsi que nous ferons réussir la France.

Jean-Louis GUILLET



#### Loi PACTE

### 10 constats sur les entreprises françaises



Les entreprises font face à trop d'obligations liées aux seuils d'effectifs.



seuils d'effectifs sont répartis en 49 niveaux pour les PME.



Les salariés de PME ne bénéficient pas suffisamment de l'intéressement et de la participation.

Seuls **16** %

des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale.



La création d'entreprise reste complexe.

Seulement 39 %

des entreprises sont créées en ligne.



Les liens entre l'entreprise et la recherche publique sont trop distants.

Seuls 231

fonctionnaires chercheurs ont créé leurs entreprises depuis 2000. Plus de 166 000 personnes travaillent dans la recherche publique.

Jean-Louis GUILLET

9

# La performance de l'entreprise

### Loi PACTE

# Quelques mesures phares



#### Des entreprises plus justes

Les entreprises ne se limitent pas à la recherche du profit. Le PACTE modifiera le Code civil pour affirmer leur rôle social et environnemental et leur permettre de se doter d'une raison d'être.

L'entreprise doit être le lieu de création et de partage de la valeur. Le travail des salariés sera mieux récompensé grâce à la suppression du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Jean-Louis GUILLET

10

IMIE - RSE

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



#### Entreprise solidaire d'utilité sociale

Les conditions d'accès à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) seront simplifiées et précisées pour encourager le financement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui recherchent un fort impact social.

#### UN PROBLÈME

La notion d'utilité sociale gagnerait à être précisée.
Elle est souvent interprétée de façon trop restrictive, ce qui limite la portée de l'agrément ESUS qui permet pourtant de bénéficier de l'épargne salariale solidaire.

Les conditions d'accès à l'agrément ESUS manquent de lisibilité. Le dispositif ESUS permet de flécher l'épargne salariale solidaire vers les bénéficiaires de l'agrément et nécessite des justifications complexes, ce qui freine l'accès à l'agrément pour de nombreuses entreprises de l'ESS.

Jean-Louis GUILLET

11

# La performance de l'entreprise

### Loi PACTE

### Quelques mesures phares

#### UNE SOLUTION

#### Une notion d'utilité sociale précisée.

La notion d'utilité sociale sera explicitée, de façon à mieux affirmer l'éligibilité à l'agrément ESUS, notamment pour les entreprises ayant des activités liées à la transition écologique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale. Toutefois, la sélectivité du dispositif sera conservée.

#### Des conditions d'accès à l'agrément ESUS simplifiées.

Les modalités de justification de l'impact des activités d'utilité sociale sur le modèle économique des entreprises candidates à l'agrément ESUS seront clarifiées et simplifiées.

#### La dématérialisation de la procédure d'agrément ESUS pour accélérer l'instruction.

La dématérialisation de la procédure de demande d'agrément ESUS sera mise en place, afin de la rendre à la fois plus accessible pour les entreprises et plus transparente. Les réseaux d'accompagnement seront associés à cette modernisation de la procédure afin de fluidifier le processus d'instruction et d'accélérer la prise de décision par les services instructeurs de l'État.

Jean-Louis GUILLET 1

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



(« En modifiant le Code civil, nous affirmons haut et fort que les entreprises doivent participer au bien commun. Le PACTE porte l'ambition de faire basculer la France vers un nouveau modèle où l'entreprise aura une place renouvelée et responsable. »

Stanislas Guérini Député de Paris

Membre du binôme Partage de la valeur sociétale, avec Agnès Touraine.

Jean-Louis GUILLET

13

# La performance de l'entreprise

# Loi PACTE

## Quelques mesures phares

Sophie Errante Députée de Loire-Atlantique Membre du binôme Simplification, avec Sylvain Orebi.

Jean-Louis GUILLET

1/4



IMIE - RSE

#### Loi PACTE

#### Quelques mesures phares

#### Épargne salariale

Grâce à la suppression du forfait social, les accords d'intéressement seront facilités pour les entreprises de moins de 250 salariés. Des accords «clé en mains» faciliteront le développement de l'épargne salariale dans les PME.



#### UN PROBLÈME

#### Seuls 16%

des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale. S'agissant de l'intéressement, c'est le cas de seulement 20 % des salariés des entreprises de 50 à 99 salariés et de 35 % des salariés des entreprises de 100 à 249 salariés. Les freins à la diffusion de l'éparge salariale sont multiples.

Le forfait social prélevé sur les sommes versées représente un coût important pour les entreprises. Les accords d'intéressement et de participation sont perçus comme compliqués à mettre en place par les employeurs de PME.

15

# La performance de l'entreprise

## Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**

#### UNE SOLUTION

Jean-Louis

#### Suppression du forfait social.

Le forfait social sera supprimé sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, ainsi que sur l'ensemble des versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises de moins de 50 salariés.

# Des accords d'intéressement et de participation «clé en mains».

Des accords-types négociés au niveau de la branche et adaptés au secteur d'activité, faciliteront le déploiement de ces dispositifs dans les PME. Ces modèles simplifiés d'accords seront mis en ligne sur le site du ministère du Travail. Les PME qui ne

disposent pas de services juridiques spécialisés pourront opter pour l'application directe de l'accord-type négocié au niveau de la branche.

Les branches devront négocier des accordstypes d'intéressement et/ou de participation ainsi que la mise en place de plans d'épargne interentreprises.

# Des bénéficiaires étendus au conjoint collaborateur ou associé.

Le conjoint du chef d'entreprise lié par un PACS, et qui dispose du statut de conjoint collaborateur ou associé, pourra bénéficier de l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre d'un mariage.

RÉCOMPENSER LE TRAVAIL DES SALARIÉS

Jean-Louis GUILLET

16

8

#### Loi PACTE

#### Quelques mesures phares



#### Facilitation de la mise en place du plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

L'obligation de disposer d'un Plan d'épargne employé (PEE) pour mettre en place un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) sera levée afin de faciliter ces produits d'épargne longue dans les entreprises qui le souhaitent.

# Une meilleure information des salariés sur leur épargne salariale.

Les sommes détenues sur les plans d'épargne salariale et leur disponibilité sont souvent peu lisibles et non uniformisées entre les différents gestionnaires d'actifs. Cette mesure permettra de simplifier l'accès au dispositif d'épargne salariale et leur meilleure compréhension par les bénéficiaires.

Jean-Louis GUILLET 17

# La performance de l'entreprise

### Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**

Leila dirige une entreprise employant 160 personnes. Elle réfléchit à mettre en place un accord d'intéressement qui conduirait à distribuer 120 000€ aux salariés. Aujourd'hui

Elle devrait contribuer à hauteur de 24000 € au titre du forfait social, soit un coût total de 144000 €. Ce montant la dissuade de mettre en place un accord d'intéressement dans son entreprise, d'autant qu'elle percoit ce dispositif comme très complexe.

Avec le PACTE

Le forfait social sera supprimé. L'accord d'intéressement ne lui coûtera plus que 120 000 €.

Leila pourra ainsi verser 24000 € de plus à ses salariés si elle le souhaite, sans accroître l'effort financier de l'entreprise.

Le ministère du Travail aura mis en ligne un imprimé type pour aider Leila à mieux comprendre le dispositif et à l'expliquer auprès de ses collaborateurs qui pourront débattre ensemble du contenu de l'accord. Ils pourront se fixer conjointement des objectifs de performance tels que des engagements en termes de sécurité au travail, la tenue des délais pour la réalisation des projets en cours ou encore la réduction de l'impact environnemental de l'entreprise.

Si l'accord le prévoit, Leila pourra faire bénéficier sa conjointe Florence, liée par un pacte civil de solidarité (PACS), de l'intéressement, elle qui en était auparavant exclue alors même qu'elle est l'associée de Leila dans cette entreprise.

18

Jean-Louis GUIL

IMIE - RSE

#### Loi PACTE

#### Quelques mesures phares



《Nous sommes une TPE de 7 salariés et nous avons déjà mis en place un accord d'intéressement. C'est un bon outil de motivation du personnel, nous pouvons en témoigner.》

Michel O. le 31 janvier 2018

Jean-Louis GUILLET

# La performance de l'entreprise

# Loi PACTE

19

### **Quelques mesures phares**

《Nous avons distribué une prime indexée sur le résultat courant à tous les salariés de notre entreprise au cours des trois dernières années mais nous n'avions pas mis en place d'accord d'intéressement à proprement parler. La suppression du forfait social sur l'intéressement serait une vraie incitation dans notre cas. D'ailleurs, nous envisageons sérieusement de le faire



PDG d'une PME dans la Loire spécialisée dans les textiles techniques réalisant 12 millions de chiffre d'affaires et employant 38 personnes.

Jean-Louis GUILLET

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



《Il faut inciter les TPE et PME à développer un système de plan d'épargne entreprise (PEE) en les informant, en les incitant et en réduisant le forfait social. Il faut absolument réduire les inégalités entre les salariés des TPE/PME et ceux des grands groupes.》

> Christine L. le 29 janvier 2018

Jean-Louis GUILLET 21

# La performance de l'entreprise

# Loi PACTE

## Quelques mesures phares

# Actionnariat salarié dans les sociétés à capitaux publics

L'actionnariat salarié sera développé dans les entreprises à participation publique en élargissant et simplifiant les dispositifs pour les salariés.

# RÉCOMPENSER LE TRAVAIL DES SALARIÉS

#### UN PROBLÈME

10%

Aujourd'hui, dans le cadre d'une cession de participation au capital d'une entreprise soumise aux règles de marché, l'État doit proposer aux salariés éligibles 10% du total des titres cédés. Ce dispositif est difficile à mettre en place.

Les opérations de cessions par l'État sont lourdes et engendrent des frais importants en conseil juridique, financier ou en communication. Le dispositif actuel freine le développement de l'actionnariat salarié.

Jean-Louis GUILLET

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



#### UNE SOLUTION

Une extension du champ des opérations soumises à obligation d'offre réservée aux salariés (ORS).

Les offres réservées aux salariés seront désormais obligatoires dans le cadre de cessions de participations, par l'État, dans des entreprises non cotées, et de cessions par l'État, dans des entreprises cotées, en gré à gré.

Elles restent obligatoires dans le cas de cessions, par l'État, de participations dans des entreprises cotées sur les marchés financiers.

Le principe d'un rabais pris en charge par l'État sera introduit dans le cadre des privatisations. Compte tenu de la complexité de mise en œuvre des offres réservées aux salariés, seules les cessions significatives seront concernées par cette obligation, dans le cadre d'un principe de proportionnalité entre la cession et la mise en œuvre d'une offre réservée aux salariés.

Des clarifications visant à simplifier et à favoriser les opérations dans le cadre des plans d'actionnariat salarié des entreprises.

Les règles de mises en œuvre et l'introduction de la possibilité de prise en charge par l'État d'une partie des frais d'organisation de l'offre réservée aux salariés seront clarifiées.

23

Jean-Louis GUILLET

# La performance de l'entreprise

## Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**

# Actionnariat salarié dans les entreprises privées

L'actionnariat salarié sera encouragé dans les entreprises privées grâce à la réduction du forfait social et la simplification des dispositifs pour les employeurs.

# RÉCOMPENSER LE TRAVAIL DES SALARIÉS

#### UN PROBLÈME

20%

c'est le montant du forfait social sur l'abondement de l'employeur. Aujourd'hui, l'employeur ne peut pas alimenter le plan d'épargne entreprise (PEE) du salarié

avec des actions de l'entreprise de manière unilatérale. Le salarié doit également effectuer un versement.

Jean-Louis GUILLET

24

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



#### UNE SOLUTION

# Un forfait social réduit pour l'abondement employeur dans l'actionnariat salarié.

Pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés, le forfait social sera abaissé à un taux de 10% pour les abondements de l'employeur, lorsque le salarié investira dans les produits d'actionnariat salarié.

# Possibilité d'abondement unilatéral par l'employeur.

L'employeur pourra abonder unilatéralement un support d'investissement en actionnariat salarié dans un plan d'épargne entreprise (PEE).

L'obligation pour un employé d'effectuer également un versement sera supprimée.

Simplification de l'actionnariat salarié dans les sociétés par actions simplifiées (SAS).

L'actionnariat salarié sera facilité pour les salariés de SAS.

Aujourd'hui, les offres d'actions aux salariés dans les SAS ne sont possibles que pour un maximum de 149 salariés ou en exigeant un ticket minimal de 100 000 euros.

Cette contrainte sera levée pour développer l'actionnariat dans ces entreprises.

25

Jean-Louis GUILLET

# La performance de l'entreprise

### Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**



#### Intérêt social de l'entreprise

Le Code civil et le Code de commerce seront modifiés afin de renforcer la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie et l'activité des entreprises.

#### UN PROBLÈME

51% des Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, devant ses clients (34%), ses collaborateurs (12%) ou ses actionnaires (3%).\*

\* IFOP, Terre de Sienne, La valeur d'utilité associée à l'entreprise, 15 septembre 2016 Pourtant, la définition de l'entreprise dans le droit ne reconnait pas la notion d'intérêt social et n'incite pas les entreprises à s'interroger sur leur raison d'être.

Jean-Louis GUILLET

26

IMIE - RSE

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



#### UNE SOLUTION

### Prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux.

L'article 1833 du Code civil sera modifié pour consacrer la notion jurisprudentielle d'intérêt social et pour affirmer la nécessité pour les sociétés de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux inhérents à leur activité.

Tout dirigeant sera ainsi amené à s'interroger sur ces enjeux à l'occasion de ses décisions de gestion.

#### Une raison d'être pour définir l'activité d'une société.

L'entreprise peut poursuivre, dans le respect de son objet social, un projet entrepreneurial répondant à un intérêt collectif et qui donne sens à l'action de l'ensemble des collaborateurs. L'article 1835 du Code civil sera modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts.

Cette modification consacrera les engagements pris par nombre d'entreprises au titre de la responsabilité sociale et environnementale.

La raison d'être sera le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise. La consécration de cette notion dans le Code civil aura un effet d'entrainement en incitant les entreprises à être plus orientées vers le long-terme.

Jean-Louis GUILLET 2

# La performance de l'entreprise

## Loi PACTE

### Quelques mesures phares



JL \_\_\_\_\_

Ce qui change concrètement

Sandra dirige une entreprise qui distribue des plats cuisinés. Dans ses campagnes publicitaires, elle développe une vision du bien-manger, avec l'utilisation de produits biologiques issus de circuits courts.

Avec le PACTE

L'entreprise pourra intégrer la raison d'être suivante dans ses statuts: « Permettre au plus grand nombre de bien manger, en association avec une agriculture respectueuse de l'environnement». Par ailleurs, elle sera encouragée à prendre en considération les enjeux sociaux et enironnementaux dans ses décisions de gestion.



Jean-Louis GUILLET

28

Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



Nicole Notat
Fondatrice de l'agence d'évaluation
sociale et environnementale
d'entreprises, Vigeo.

Auteurs du rapport L'entreprise, objet

Dans le cadre de ce rapport, 200 personnes ont été consultées: chefs d'entreprises, organisations représentatives, chercheurs, investisseurs ONG, administrations et élus. d'entreprises sont convaincus que la conciliation est possible entre le profit et l'impact positif. De leur côté, les Français expriment une aspiration à placer la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) au cœur de la stratégie de l'entreprise et au cœur du droit des sociétés. »

Jean-Louis GUILLET

20

# La performance de l'entreprise

Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**



《Il faut modifier les articles du Code civil qui définissent l'objet social des sociétés, en admettant que l'entreprise est un agent économique pivot ne servant pas uniquement ses actionnaires, mais également ses salariés et ses partenaires.》

Francis G. le 5 février 2018

Jean-Louis GUILLET

30

#### Loi PACTE

#### **Quelques mesures phares**



《L'article 1833 du Code civil ne reflète plus la réalité de l'entreprise qui n'est pas uniquement la propriété de ses actionnaires en vue de réaliser un profit, mais aussi un agent économique répondant à des finalités sociales et environnementales.》

> Olivier P. le 26 janvier 2018

Jean-Louis GUILLET

# La performance de l'entreprise

# Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**



#### Administrateurs salariés

La présence des administrateurs salariés dans les conseils sera renforcée et étendue aux mutuelles, unions et fédérations.

#### UN PROBLÈME

Un conseil d'administration d'une grande entreprise peut ne compter qu'un seul administrateur représentant les salariés.

Les entreprises de plus de 1000 salariés en France ou 5 000 en France et à l'étranger, comptant moins de 13 administrateurs non-salariés, ne sont tenues de nommer qu'un seul administrateur représentant les salariés.

La présence d'administrateurs salariés est dans l'intérêt des salariés mais aussi de l'entreprise.

Outre la défense de l'intérêt des salariés dans les décisions stratégiques de l'entreprise, la présence d'administrateurs représentant les salariés permet la diversité des expressions et des points de vue au sein du conseil d'administration.

Jean-Louis GUILLET

32

Loi PACTE

### **Quelques mesures phares**



#### UNE SOLUTION

Passage de 1 à 2 administrateurs salariés pour les conseils comptant plus de 8 administrateurs nonsalariés

Pour les entreprises de plus de 1 000 salariés en France ou 5 000 salariés en France et à l'étranger, le nombre d'administrateurs salariés sera porté à 2 dès lors que le conseil compte plus de 8 administrateurs non-salariés (contre 12 aujourd'hui).

# Une obligation étendue aux mutuelles

Le Code de la mutualité sera modifié afin que les mutuelles, les unions, les fédérations, employant plus de 1 000 salariés, soient tenues de compter des représentants des salariés dans leurs conseils d'administration, selon le même mode de calcul que les entreprises.

Jean-Louis GUILLET

# La performance de l'entreprise

Fin

Jean-Louis GUILLET